2020

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 696.2020

OBJET : DÉMÉNAGEMENT – BENOIT – RUE FERNAND DUCHIER – EL/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par Monsieur J. BENOIT - 16 rue René Char - 71380 SAINT MARCEL

Afin de permettre un déménagement au droit du n° 9 rue Fernand Duchier du samedi 10 octobre 2020 au dimanche 11 octobre 2020.

ARRETE

Article 1

Le stationnement sera interdit sur 3 places rue Fernand Duchier du samedi 10 octobre au dimanche 11 octobre 2020.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'équipe Voirie et maintenue sous la responsabilité du demandeur.
Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du samedi 10 octobre au dimanche 11 octobre 2020.

Article 4

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.
Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.
Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 5

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Monsieur J. BENOIT - 16 rue René Char - 71380 SAINT MARCEL

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 5/10/2020
Juanita GARDIER,

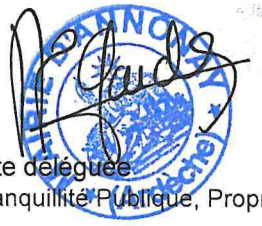

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 5/10/2020	Affiché le : 5/10/2020

SP